

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 19 décembre 2017

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Marc OLIVIER, Echevins ;
 Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Pol LECOMTE, M. Pierre DUBOIS, M. Daniel TRIFFOY, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, M. Raphaël MAGIS, Mme Françoise LECOUTURIER-GRODENT, Mme Martine LARUELLE.
 Conseillers communaux ;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
 M. Laurent CLEMENT, Directeur général.
 Excusé : M. Pol LECOMTE, conseiller.

Avant l'ouverture de la séance, Mme Pirnay demande une minute de silence en hommage à Mme Jacqueline BEAUCLERCQ, accueillante extrascolaire, décédée le 17 décembre.

Séance publique:

1. CPAS - Budget 2018 - Examen - Décision - Vote.

Vu le budget 2018 adopté par le Conseil de l'Action Sociale ;
 Vu la présentation, par la Présidente, du budget et de la note de politique générale pour l'exercice 2018 ;

DECIDE par 9 et 5 abstentions (Mmes A. LUYMOEYEN, A. PARIS, F. GRODENT, MM. D. TRIFFOY et C. GIET) :

- d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire arrêtés comme suit :

Service	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes	796.177,30 €	2.300,00 €
Dépenses	976.177.30 €	2.300,00 €
Résultat	0,00 €	0,00 €

- de transmettre la présente au CPAS.

2. Dotations à la Zone de Secours HEMECO - Budget 2018 - Examen - Décision - Vote.

Vu le budget 2018 de la Zone de secours HEMECO fixant les dotations des communes ;
 Vu les montants fixés pour la Commune de CLAVIER, à savoir : 218.717,36 € à l'ordinaire et 10.215,93 € à l'extraordinaire ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les montants de 218.717,36 € au budget ordinaire et 10.215,93 € au budget extraordinaire ;

- de transmettre la présente à la Directrice financière pour suite utile.

3. Taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières 2018 - 2019 - Examen - Décision - Vote.

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162 et 170§4 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
 Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, en date du 24 août 2017, relative au budget pour 2018 des Communes de la Région Wallonne ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;
 Sur la proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: il est établi pour les exercices 2018 et 2019, une taxe communale de répartition sur les entreprises de carrières en activité sur le territoire de la Commune.

Article 2: la taxe est due par les personnes physiques ou morales qui exploitent une ou plusieurs carrières durant les exercices d'imposition sur le territoire de la Commune.

Article 3: le montant de la taxe est fixé à 10.000,00 € par année.

La taxe est répartie entre les redevables au prorata de la quantité de roches extraites sur le territoire de la Commune et commercialisées, quels que soient la qualité et le débouché, par chacun des redevables au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition.

Article 4: la taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5: l'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment complétée et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 30 juin des exercices d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6: les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7: le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8: la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

4. Budget communal 2018 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 08 décembre 2017;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE par 8 oui et 6 non (Mme Annie LUYSMOEYEN, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Daniel TRIFFOY, M. Christian GIET, Mme Françoise LECOUTURIER-GRODENT et Mme Martine LARUELLE) ;

- D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.784.453,42 €	2.612.665,52 €
Dépense exercice proprement dit	5.423.163,14 €	3.132.502,20 €
Boni / Mali exercice proprement dit :	361.290,28 €	- 519.836,68 €
Recettes exercice antérieur	828.364,43 €	89.938,25 €
Dépenses exercice antérieur	275.822,90 €	0,00 €

Prélèvement en recettes	0,00 €	705.390,68 €
Prélèvement en dépenses	0,00 €	275.492,25
Recettes globales	6.612.817,85 €	3.407.994,45 €
Dépenses globales	5.698.886,04 €	3.407.994,45 €
Boni / Mali global	+ 913.831,81 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation	2018
Prévision des recettes globales	6.988.122,43 €		192.493,68 €	6.795.628,75 €	6.612.817,85 €
Prévision des dépenses globales	6.084.684,88 €		117.420,56 €	5.967.264,32 €	5.698.986,04 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	903.437,55 €		75.073,12 €	828.364,43 €	913.831,81 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Dates d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	420.000,00 €	19 décembre 2017
Fabriques d'église	Bois : 2.188,07 €	28 septembre 2017
	Borsu : 6.409,04 €	28 septembre 2017
	Clavier : 5.275,66 €	28 septembre 2017
	Les Avins - Pailhe : 10.084,41 €	28 septembre 2017
	Ocquier : 9.900,00 €	28 septembre 2017
	Terwagne : 9.126,94 €	28 novembre 2017
Zone de secours	218.717,36 €	19 décembre 2017
Zone de police	281.378,38 €	31 octobre 2017

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Intervention du groupe Renouveau

Le budget 2018 est bouclé et permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune.

C'est le sixième et dernier exercice budgétaire de cette législature amené à la table du Conseil par la majorité IC.

Le budget est la traduction de la politique mise en œuvre par cette majorité et qui en porte seule la responsabilité.

Nous n'allons pas nous arrêter aux chiffres récapitulatifs de ce budget, car ils sont notamment conditionnés par des recettes dues par le Fédéral.

Cependant il faut signaler qu'il n'y a pas de prélèvement pour l'extraordinaire inscrit cette année alors que l'année dernière 350.000 euros étaient inscrits.

Ce qui comparativement au budget 2017 ramènerait le boni de cette année à un peu plus de 10.000 euros et non 361.000 euros comme fièrement annoncé.

Par contre, en 6 ans, nous n'avons pas vu une volonté de changement et d'évolution dans la gestion communale.

A l'ordinaire

Quels sont les axes de la politique IC ? Nous les cherchons depuis 6 ans.

Tout en gardant le même niveau de pourcentage des taxes sur les personnes physiques et sur l'immobilier, dans quels domaines a-t-on mis l'accent ?

Sur les infrastructures, sur la culture, sur le sport, ... ?

Alors si ce n'était pas pour augmenter ces dépenses qui auraient profité à l'ensemble des Claviérois, alors aurait-il fallu diminuer la pression fiscale au plus haut depuis trop d'années sur notre Commune. Les budgets successifs permettaient de faire des choix, vous ne les avez pas posés.

A l'extraordinaire,

Tête baissée dans le projet hall et au gré des subsides, vous avez oublié d'élargir la vision de l'aménagement du centre de Clavier-Station.

Pour « foncer » tout azimuth dans ce projet hall, vous n'avez pas hésité à conclure des accords funestes avec une Commune voisine.

La politique d'investissement que vous soutenez presque exclusivement centrée sur un projet et dont vous avez interdit à l'opposition tout droit de regard ne répond pas aux défis que nous aurions soutenus.

A force de courir le subside, Clavier devient un patchwork de projets déposés çà et là et malheureusement sans conception globale.

Voilà pourquoi, et comme depuis 2012, nous ne voterons pas ce budget.

Intervention du groupe IC

Le Collège vient de nous présenter le budget 2018 pour la commune de Clavier. Comme chaque année depuis 2013, les chiffres sont favorables pour assurer toutes les dépenses mais surtout pour maintenir l'emploi tout en proposant un service optimal à la population.

Toutes les questions sur les différents articles ont pu être posées et les réponses ont été données en toute objectivité et transparence.

Le groupe Intérêts Communaux accorde toute sa confiance aux mandataires mais aussi à tous les membres du personnel qui assurent le bien-être et le cadre de vie de nos citoyens.

Nous voterons le budget 2018 sans réserve.

5. Cession d'un point APE à la Zone de Police du Condroz - Examen - Décision - Vote.

Vu la demande introduite par la Zone de Police du Condroz sollicitant l'obtention d'un point APE pour l'année 2018;

DECIDE à l'unanimité :

de marquer son accord de céder un point APE à la Zone de Police du Condroz pour l'année 2018 sous réserve du maintien de la législation actuelle en la matière ;

- de prévoir la rétribution de la valeur de ce point en recettes et de signaler à la Zone de prévoir ce crédit à verser à la Commune de Clavier ;

- de transmettre la présente au SPW, Département de l'emploi et de la formation professionnelle, Place de la Wallonie, 1 B-5100 Jambes ;

- de transmettre la présente à la Zone de Police du Condroz.

6. Demande de subside exceptionnel du comité 3X20 de Bois-et-Borsu - Examen - Décision - Vote.

Vu la demande de Mme Eliane REMACLE sollicitant un subside exceptionnel de 300,00 € afin de couvrir une partie des frais d'un voyage en car avec un opérateur privé;

Vu que, préalablement, la demande avait été accordée pour ce déplacement avec un car communal, avant la problématique des transports communaux;

DECIDE à l'unanimité :

- d'accorder un subside exceptionnel d'un montant de 300,00 € à prélever sur l'article 105/33202.

7. CCA (Commission Communale de l'Accueil) - Plan d'actions 2018 - Information.

Vu le plan d'actions établi le 14 novembre 2017 par la CCA;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver ce plan.

8. Marché de Services - Désignation d'un auteur de projet pour l'agrandissement de l'école de Bois-et-Borsu - Services complémentaires - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2016 attribuant le marché à HUET Vincent, rue Tharoul, 5 à 4570 MARCHIN ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2^o, a ; permettant le recours à la procédure négociée sans publicité et sans remise en concurrence lorsque entre autres : *"des travaux ou des services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés passés pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal :*

- lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur;
- lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement;"

Considérant qu'initialement, le projet consistait en la construction d'une classe, d'un réfectoire et de sanitaire;

Considérant que le dossier avait été établi en tenant compte des critères d'obtention des subsides fixés dans le décret du 16 novembre 2007 lequel précise que : *"Les travaux subventionnés dans le cadre du présent décret ne peuvent avoir en aucune manière pour intention de générer la création de nouvelles places dans l'implantation bénéficiaire"*;

Considérant que c'est en tenant compte du décret et des informations du CECP que le cahier des charges n'avait pas prévu la création d'une classe supplémentaire même financée sur fonds propres puisque non admis par le décret dans le cadre de ces programmes;

Considérant que lors de la présentation de la première esquisse devant le pouvoir subsidiant, la *Fédération Wallonie Bruxelles*, il s'est avéré que vu la situation existante, vu la population scolaire et vu le manque de place, la création d'une nouvelle classe était éligible par le décret puisque cette extension vise à remédier à une situation existante;

Considérant que cette notion ne pouvait être connue par l'adjudicateur qui avait établi le dossier en tenant compte du cadre légal en vigueur sans avoir connaissance de cette interprétation développée par le pouvoir subsidiant;

Considérant que la mission initiale de l'auteur de projet peut dès lors être étendue pour la construction d'une classe supplémentaire ;

Considérant que les travaux doivent être réestimés à la hausse portant l'estimation des honoraires de 57.149,82 TVAC à 85.724,73 € TVAC;

Vu l'avis favorable de légalité de la Directrice financière rendu en date du 11 décembre 2017;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la mission de service complémentaire, pour un montant de 28.574,91 € supplémentaire, soit un montant total d'honoraire maximum de 85.724,73 € TVAC ;

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Gestion des déchets - Actions locales de prévention 2018 - Mandat à Intradel - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides "prévention" ;

Vu le courrier d'Intradel du 21 novembre 2017 par lequel l'Intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils (agréé par l'AFSCA) de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire ;

- une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes ;
 Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'Intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire ;
 - une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes ;

Article 2 : de mandater l'Intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

10. Devis forestier - Cantonnement de Marche-en-Famenne - Examen - Décision - Vote.

Vu le devis de travaux forestiers n° SN/932/3/2018 établi par le SPW, cantonnement de Marche, pour des travaux forestiers non subventionnables ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver ce devis du point 1 au point 5 inclus pour l'année 2018 au montant de 20.694,51€.
 - d'approuver le point 6 au montant de 10.493,25 € pour l'année 2019.

11. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

DECIDE à l'unanimité :

- de ratifier l'arrêté de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Il porte le numéro suivant:

- Le 29 novembre 2017 (PhD/GL/pose de câbles/2017).

Questions des Conseillers au Collège communal

- *Mme Grodent, concernant la salle "La Grange" des Avins : Un néon est branlant et de l'eau et de l'air froid passent sous la porte du RdCh. Réponse de M. Olivier : Le service s'occupe du néon très prochainement.
 Pour la porte, idéalement, elle devrait être remplacée avec des ouvrants plus petits et le seuil en pierre remplacé par un nouveau posé sur une nouvelle fondation.
 Pour ce travail, le prix est assez élevé et pas encore prévu au budget.*
 - *M. Giet :*
1. *Lors de notre demande pour consulter le dossier "Hall", il nous a été répondu qu'il n'existait pas de dossier. Réponse de M. Wathelet : le hall n'était pas à l'OJ de ce Conseil; il n'y avait donc pas lieu de préparer le dossier. Ce dossier existe bien mais n'a pas évolué depuis la décision du Collège du 17 juillet 2017 qui approuvait la sélection qualitative. Actuellement, le rapport d'attribution est en rédaction à la SPI. La désignation de l'auteur de projet est imminente.*
 2. *Bulles à verres à Terwagne : Souci de sécurité lorsque les personnes stationnent pour le déchargement. Réponse de M. Olivier : il est prévu de créer un emplacement de stationnement à proximité.*